

## AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations, d'une assistance et d'une supervision.

### Administrateurs :

#### ■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur  
INSEAD - ESCP

#### ■ Muguette

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat

#### ■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable  
Ingénieur ENISE - ENPC

#### ■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

#### ■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

#### ■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

#### ■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

### Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

## COTISATION AGIL ANNEE 2023

### Micro-BNC

Montant T.T.C. : ..... 60,00 €

Mission CLASSIQUE (ECCV + EPS)

Montant T.T.C. : ..... 200,00 €

Mission PREMIUM (ECF)

Montant T.T.C. : ..... 200,00 €

Mission FULL SERVICE (ECCV + ECF)

Montant T.T.C. : ..... 300,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT  
FOR EVER DE 9 H A 19 H  
TOUS LES JOURS OUVRES

## Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue  
Mac Mahon,  
au 2<sup>ème</sup> Etage  
9 bis Rue Montenothe  
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78  
Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,  
entre deux dossiers,  
surfez sur notre site Internet  
www.agil.asso.fr

## LES CHIFFRES-CLEFS

	2022	2023
<b>Société - Capital Social</b> SARL - EURL - SAS - SASU SA	Libre 37 000 €	Libre 37 000 €
Seuil annuel de <b>cession des valeurs mobilières et immobilières</b> au-delà duquel les <b>plus-values</b> sont imposables	Plus-values imposables dès le premier euro	Plus-values imposables dès le premier euro
Valeur du <b>patrimoine</b> au-delà de laquelle l' <b>IFI</b> est dû	1.300.000 €	1.300.000 €
Plafond de <b>dépenses immédiatement déductibles</b> de matériels et de logiciels	500 € HT	500 € HT
<b>Revenus mobiliers</b>	Abattement de 40 % sur les dividendes puis IR <sup>(1)</sup> et PS <sup>(2)</sup> ou Prélèvement forfaitaire unique (PFU <sup>(3)</sup> ) de 12.8 % + prélèvement sociaux de 17.2 %, soit 30% au total	
(1) IR : Impôt sur le Revenu au taux progressif (2) PS : Prélèvements Sociaux (3) PFU : « Flat Tax »		
<b>Réduction d'impôt</b> pour frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGIL si Recettes inférieures au seuil Micro-BNC	2/3 de la dépense et plafonnée à 915 € si Recettes < 72 600 €	2/3 de la dépense et plafonnée à 915 € si Recettes < 77 700 €
<b>TVA - Cadeaux</b> (par an, par bénéficiaire, par objet)	TVA récupérable pour les cadeaux d'une valeur inférieure à 73 € TTC	
<b>Régimes d'imposition</b> Seuil des recettes R		
- Micro-Foncier (abattement 30 %)	R ≤ 15 000 €	R ≤ 15 000 €
- Micro-BIC (abattement 50 %)	R ≤ 72 600 €	R ≤ 77 700 €
- Micro-BNC (abattement 34 %)	R ≤ 72 600 €	R ≤ 77 700 €
Maintien du régime, pendant deux ans, si recettes inférieures à	72 600 €	77 700 €
- Déclaration Contrôlée 2035	R > 72 600 €	R > 77 700 €
<b>Régimes de TVA</b> Seuil des recettes R		
- Franchise en base de TVA mais pour les Avocats et Auteurs	R ≤ 34 400 € R ≤ 44 500 € 36 500 € 54 700 €	R ≤ 36 800 € R ≤ 47 600 € 39 100 € 58 600 €
Maintien de l'exonération si recettes inférieures à mais pour les Avocats et Auteurs		
- Réel simplifié	34 400 € HT < R < 279 000 € HT	36 800 € HT < R < 287 000 € HT
- Réel normal	si TVA due en 2021 > 15 000 €* R > 247 000 € HT	si TVA due en 2022 > 15 000 €* R > 254 000 € HT
*TVA due hors TVA sur immobilisations : ligne 57 de la déclaration 3517S		
<b>Social</b>	SMIC horaire SMIC mensuel (151,67 h) SMIC mensuel (169 h) Plafond de SS - mensuel PASS : 12 x SS mensuel	10,57 € 1 603 € 1 816,53 € 3 428 € 41 136 €
<b>Taxe sur salaires</b>	4,25 % 8,50 % 13,60 %	Jusqu'à 8 020 € De 8 020 € à 16 013 € Au-delà de 16 013 €
<b>Crédit d'impôt « Formation chef d'entreprise »</b> 40 h x SMIC horaire	433 € Montant doublé en 2022 pour les micro-entreprises* (soit 886 €)	451 € Montant doublé depuis 2022 pour les micro-entreprises* (soit 902 €)

\* micro-entreprise : moins de 10 salariés et CA ou bilan annuel ≤ 2M€

D'une année sur l'autre...	2022	2023
<b>Chèques vacances :</b>		
- Exonération des cotisations sociales dans la limite de 30 % du SMIC mensuel (concerne uniquement les chèques vacances pour les salariés)	481 €	513 €
- Exonération fiscale dans la limite d'un SMIC mensuel au 1 <sup>er</sup> décembre de l'année d'acquisition (uniquement sur la 2042 C pro en minorant le report du bénéfice de l'année)	1 679 €	1 709,28 €

### REPAS PRIS SEUL SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Fraction déductible	2022	2023
Plancher	5,20 €	5,20 €
Plafond	20,20 €	20,20 €
Déduction maximale	15 €	15 €

Nous vous rappelons que la déductibilité des frais supplémentaires de repas exposés régulièrement sur le lieu de travail en raison de l'éloignement du domicile n'est admise en déduction que si :

- les frais de repas résultent de l'exercice normal de l'activité, et non d'une convenance personnelle,
  - la distance lieu d'exercice/domicile doit être suffisamment élevée pour faire obstacle à ce que le repas soit pris au domicile,
  - le montant est réel et appuyé d'un justificatif, toute déduction forfaitaire est proscrite.
- La TVA sur les frais de repas engagés lors des déplacements professionnels, même si aucun client n'est invité, est récupérable en totalité.

### CALENDRIER : DECLARATIONS

(sous réserve de report de délai par l'Administration Fiscale)

- Avant le **1<sup>er</sup> mai**
  - Déclaration des honoraires et commissions versés **DAS-2**
- Avant le **3 mai**
  - Déclaration annuelle de CET<sup>(1)</sup> (si 152 500 < CA < 500 000 € HT et emploi de personnel salarié) **n°1330 CVAE<sup>(3)</sup>**
  - Déclaration des revenus professionnels **n°2035** et ses annexes
  - Déclaration de la taxe sur le chiffre d'affaires (réel simplifié) **CA12**
  - Déclaration des Sociétés Civiles de Moyens (SCM) **n°2036**
- Avant le **30 mai**
  - Déclaration de l'ensemble des revenus **n°2042**
- Avant le **31 décembre** de l'année de création d'activité
  - Début d'activité : déclaration de CFE<sup>(2)</sup> **n°1447 C**

(1) CET : Contribution Economique Territoriale - (2) CFE : Contribution Foncière des Entreprises - (3) CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

### CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES FACULTATIVES MADELIN ET PER 2022

Le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds Madelin s'entend :

- Avant déduction des cotisations facultatives
- Avant déduction des exonérations de type ZFU
- Sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme.

**Attention :** le calcul du plafond de déduction fiscale Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1)

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin et PER	10% du plafond* annuel 2022 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 41 136 €)	4 114 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10% du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2022 de la Sécurité sociale (soit 10 % de 329 088 €) + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de 287 952 €)	76 102 €
Santé et prévoyance Madelin	7% du plafond annuel 2022 de la Sécurité Sociale	2 880 €	OUI	3,75% du bénéfice imposable	variable
	Total plafonné à 3% de 8 fois le plafond annuel 2022 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 329 088 € : 9 873 €)				
Perte d'emploi Madelin	2,5 % du plafond annuel 2022 de la Sécurité sociale	1 028 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2022 de la Sécurité Sociale	6 170 €

\* Ce plafond fiscal doit être amputé, le cas échéant, de l'abondement versé par l'entreprise au titre du PERCOL (au profit du TNS), et des cotisations de retraite PERP.